

Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable

Dossier R-4113-2019 PHASE 2

Définition

Question 1

Références :

- (i) B-0009
- (ii) Loi sur la Régie de l'énergie

Préambule :

(i)

« GAZ NATUREL RENOUVELABLE

Le gaz naturel renouvelable est composé principalement de méthane obtenu lors de la décomposition de matières organiques provenant notamment des déchets de table, du fumier, des boues issues de station d'épuration des eaux, de même que des émanations produites par les sites d'enfouissements. Le gaz est capturé, nettoyé et injecté dans le réseau gazier afin d'être utilisé de la même façon que le gaz naturel de type fossile. »

(ii)

« gaz naturel renouvelable » : méthane de source renouvelable ayant les propriétés d'interchangeabilité lui permettant d'être livré par un réseau de distribution de gaz naturel; »

Questions :

1.1 Veuillez commenter la possibilité d'utiliser une définition du gaz naturel renouvelable qui soit identique à celle inscrite dans la Loi.

Réponse 1.1 :

Gazifère utilisera la même définition du gaz naturel renouvelable que celle inscrite dans la Loi. Gazifère dépose une mise à jour de ses conditions de services en français et en anglais qui reflète cette modification.

- 1.2** Advenant que Gazifère préfère maintenir une définition différente, veuillez justifier la définition retenue et clarifier si le terme « principalement » s'applique au méthane ou à son mode de production.

Réponse 1.2 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements.

Migrations relatives au service de GNR

Question 2

Références :

- (i) B-0005, p. 29
- (ii) B-0009, p. 24

Préambule :

(i)

« Le prix de la molécule GNR sera fixé annuellement et présenté pour approbation dans le cadre de la cause tarifaire. Si Gazifère devait, en cours d'année, faire l'achat de GNR additionnel, afin de répondre à la demande de sa clientèle, elle veillerait à faire approuver par la Régie un second contrat. Au même moment, Gazifère veillerait à mettre à jour le taux annuel du GNR afin que celui-ci reflète le prix combiné des achats effectués pour l'année. Gazifère s'engage donc à faire approuver par la Régie le nouveau taux de la molécule GNR en même temps que l'approbation du nouveau contrat d'approvisionnement. » (Nous soulignons)

(ii)

« Le client qui désire résilier son adhésion au tarif de fourniture de gaz naturel renouvelable du distributeur doit en informer ce dernier par écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant le début de son prochain cycle de facturation. »

Questions :

- 2.1** Veuillez illustrer par un exemple numérique le calcul de la mise à jour du taux annuel de GNR dans le scénario où de nouveaux approvisionnements s'ajoutent en cours d'année.

Réponse 2.1 :

Conformément aux conditions d'approvisionnement actuelles, Gazifère limitera, en 2020, ses ventes de GNR à la quantité prévue au contrat conclu avec EBI Énergie Inc. Conséquemment, le prix de la molécule de GNR est fixe pour toute l'année 2020.

- 2.2 Veuillez indiquer si et comment les clients seront avisés d'un changement de prix de la molécule de GNR.

Réponse 2.2 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements.

- 2.3 Veuillez indiquer si le prix de la molécule de GNR est susceptible de changer à l'intérieur d'un même cycle de facturation.

Réponse 2.3 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements.

- 2.4 Si oui, veuillez indiquer si, nonobstant la référence (ii), un client pourra se retirer du service de fourniture de GNR advenant un changement prix par m³ qu'il ne pouvait anticiper.

Réponse 2.4 :

La stratégie tarifaire proposée par Gazifère consiste à facturer le total de la consommation mensuelle de gaz naturel du client et d'établir un cavalier tarifaire pour calculer le surcoût relié à la consommation du GNR.

En effet, bien que le prix de la molécule de GNR soit fixe pour toute l'année 2020, le prix du transport de la fourniture de gaz naturel et le prix de la fourniture de gaz naturel sont appelés à changer conformément aux ajustements qui seront proposés dans le cadre du processus d'ajustement trimestriel des tarifs (QRAM). La composante relative aux droits d'émission de carbone, pour sa part, ne variera pas en cours d'année puisque le coût relatif à cet élément est également fixe pour toute l'année 2020.

Ainsi, bien que le prix de la molécule de GNR soit fixe, le tarif GNR ne l'est pas. De l'avis de Gazifère, les variations du tarif GNR, tributaires des ajustements trimestriels apportés aux prix du transport de la fourniture et au prix de la fourniture de gaz naturel, ne devraient toutefois pas être suffisamment importantes pour amener un client à se retirer de ce tarif.

Tout changement tarifaire associé au tarif GNR sera communiqué selon le même processus de communication mis en place pour informer les clients de tout autre changement tarifaire.

2.5 Sinon, veuillez indiquer combien de temps avant le début d'un cycle de facturation Gazifère entend annoncer le prix de la molécule de GNR qui prévaudra durant ce cycle.

Réponse 2.5 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements.

2.6 Veuillez indiquer ce qui serait, selon Gazifère, un délai raisonnable entre le moment où un client est avisé d'un changement du prix de la molécule de GNR et le moment où il peut se retirer du service de fourniture de GNR.

Réponse 2.6 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements.

Durée de vie du GNR

Question 3

Références :

- (i) B-0005, p. 20
- (ii) B-0005, p. 22

Préambule :

(i)

« Conséquemment, Gazifère est d'avis qu'il est raisonnable de considérer que le GNR acheté soit maintenu dans l'inventaire pendant une durée de deux ans avant de devoir être dans l'obligation de socialiser les coûts de ce GNR invendu. »

(ii)

« La troisième option proposée par Gazifère est celle prévoyant la socialisation d'une partie des coûts selon le GNR invendu en 2021 ainsi qu'une projection pour la portion de l'année restante. Par exemple, cette option s'appliquerait comme suit :

- Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR : 2020;
- Analyse de la quantité de GNR achetée en 2020 et invendue : Février 2021;
- Dépôt de la mise à jour de la cause tarifaire 2021-2022 incluant une socialisation des coûts du GNR invendu basé sur le réel et une projection des mois restants pour l'année 2021 : Août 2021;
- Socialisation des coûts à la clientèle de Gazifère : 2022.

Gazifère propose ainsi d'évaluer la situation dès son dossier de fermeture réglementaire 2020 afin de déterminer si une socialisation des coûts sera nécessaire ou non. Dans l'éventualité où ce serait effectivement le cas, une proposition quant à la socialisation sera présentée à la Régie au cours de la dernière phase de la cause tarifaire 2021-2022, laquelle devrait être déposée au mois d'août 2021. Cette proposition s'appuiera sur les ventes réelles du GNR ainsi que sur une projection de celles prévues pour la fin de l'année en cours. Enfin, dans le rapport annuel de 2021, Gazifère identifiera précisément les volumes de GNR qui auraient dû être socialisés et ceux l'ayant été. Le montant d'écart sera alors ajouté au montant prospectif qui sera intégré à l'année 2023 »

Questions :

- 3.1 Relativement à la référence (i), veuillez justifier de limiter la durée de vie de GNR.

Réponse 3.1 :

Gazifère estime qu'il est nécessaire que la durée de vie du GNR soit limitée afin d'éviter qu'un surplus soit accumulé sur plusieurs années et d'ainsi, être dans l'obligation de socialiser une somme importante.

L'option choisie par Gazifère a également pour objectif :

- De permettre aux clients désirant s'approvisionner en GNR volontairement, de le faire;
- De facturer adéquatement les clients qui achètent volontairement du GNR et, idéalement, de faire en sorte que ces clients ne supportent pas les coûts devant être socialisés;
- Que la stratégie tarifaire soit relativement simple d'application du point de vue informatique.

3.2 Veuillez justifier le choix d'une durée de vie de 2 ans pour le GNR et décrire les démarches effectuées par Gazifère pour en venir à cette décision.

Réponse 3.2 :

Pour prendre cette décision, Gazifère s'est appuyée sur la preuve soumise par Énergir dans le cadre du dossier R-4003-2017, dans laquelle il est indiqué que :

« Il n'existe pas de protocole défini au Canada pour déterminer à quel moment une unité de GNR ne peut plus être vendue à un client. Fortis BC dispose de 18 mois pour écouler son inventaire de GNR avec de l'achat volontaire⁷⁴. Aux États-Unis, les RINS expirent normalement après deux ans. Gaz Métro juge qu'il est prudent de s'inspirer des pratiques généralement acceptées dans le marché. Afin d'avoir une période de temps appropriée pour récupérer les achats de GNR, Gaz Métro considèrerait comme périmé tout achat de GNR n'ayant pas été vendu à un client de façon volontaire après deux ans. »¹

Gazifère juge qu'une durée de vie de deux (2) ans est raisonnable et répond à ses besoins. Tout d'abord, tel que mentionné à la réponse 3.1 de la présente demande de renseignements, la durée de vie de deux (2) ans permet de ne pas accumuler des volumes de GNR invendus sur plusieurs années, pour ensuite devoir socialiser des coûts importants. Par ailleurs, la durée de vie de deux (2) ans offre à Gazifère plus de flexibilité pour vendre le GNR de façon volontaire à sa clientèle et donc, réduit le risque de devoir socialiser les coûts associés à son achat.

¹ R-4008-2017, Gaz métro 1, document 1 (B-0096), p. 48 de 54, révisé le 19 juin 2019.

- 3.3** Veuillez produire toute analyse ou documentation colligée par Gazifère dans le cadre de cette démarche.

Réponse 3.3 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3.2 de la présente demande de renseignements.

- 3.4** Veuillez indiquer si d'autres durées de vie ont été observées ou considérées et indiquer pourquoi la durée de vie de 2 ans leur a été préférée.

Réponse 3.4 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3.2 de la présente demande de renseignements.

- 3.5** Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que, selon la proposition de Gazifère, la quantité de GNR socialisé en 2022 correspond à la différence entre les achats de 2020 et la somme des ventes de 2020 (réel) et 2021 (réel et projeté).

Réponse 3.5 :

Gazifère le confirme.

- 3.6** Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que, selon la proposition de Gazifère, le GNR livré en décembre de l'année t deviendra périmé à la fin de l'année t+1, soit entre 12 et 13 mois après sa livraison.

Réponse 3.6 :

Gazifère le confirme.

- 3.7** Veuillez justifier l'écart entre cette période de 12 à 13 mois et la durée de vie proposée de 2 ans.

Réponse 3.7 :

Gazifère propose de vendre son GNR de l'année t durant les années t et t+1. Elle ne propose pas une durée de vie de 24 mois pour chaque molécule.

3.8 Veuillez justifier de ne pas calculer la durée de vie du GNR sur une base mensuelle.

Réponse 3.8 :

Travailler sur une base annuelle et avoir une durée de vie de deux (2) ans, en années plutôt qu'en mois, répond aux objectifs de Gazifère, précisés en réponse à la question 3.1 de la présente demande de renseignements. L'utilisation d'une durée de vie mensuelle ou quotidienne serait beaucoup plus complexe, tant d'un point de vue informatique que pour le suivi dans le temps, ce qui écarte cette option.

3.9 Veuillez justifier de ne pas calculer la durée de vie du GNR sur une base quotidienne.

Réponse 3.9 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3.8 de la présente demande de renseignements.